sait d'entreprendre la la compagnie hydraulyque St. Louis entre l'Isle-au-Héron, sur le fleuve St. Laurent, au pied des rapides St. Louis, et la rive nord du fleuve St. Laurent. (Documents de la Session, No. 30.)

Ordonné, Que M. Doull ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque de Pictou.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépulture pour le District de St. François, pour l'année 1872, et un état supplémentaire pour le même District, pour l'année 1871. (Documents de la Session, No. 12.)

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que les cautionnements dans l'affaire des Pétitions d'Election de Thomas Nixon, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'élection de James Beaty, Ecuier, pour le District Electoral de Toronto Est; de Hugh Blain, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'élection de Thomas Farrow, Ecuier, pour le District Electoral de la Division nord du comté de Huron; et de John Bertram. Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'élection de William Cluxton, Ecuier, pour le District Electoral de la Division Ouest du comté de Peterborough, ne sont point susceptibles d'objections.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Sénat a apporté le Messagesuivant:— Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur, "auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion du Très-Honorable Sir $John\ A\ Macdonald$, secondée par l'Honorable M Howe,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: " Acte à l'effet de pourvoir à la création du

Département de l'Intérieur, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Joly propose, secondé par M. Savary, que cette Chambre se forme maintenant en

Comité pour examiner la Résolution suivante: --

Résolu, Que considérant que le fonds de pension est formé entièrement de contributions compulsoires prises sur les salaires des officiers publics, il est juste que la totalité de ce fonds soit consacrée à l'usage et au profit des dits officier, en l'employant en premier lieu à leur venir personnellement en aide, conformément à la loi, et ensuite, s'il reste quelques surplus après paiement de leur allocations, à venir en aide à leurs veuves et orphelins;

Et les débats s'ensuivant;

Sur motion de l'Honorable M. Dorion (Napierville), secondée par M. Mackenzie, Ordonné, Que les débats soient ajournés.

M. Schults propose, secondé par M. Bowell, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes communications entre les Sauvages ou d'autres, dans Manitoba, et le gouvernement au sujet du mécontentement qui prévaut parmi les chefs, sous-chefs, (headman) et sauvages avec lesquels on a conclu des traités dans Manitoba et le Territoire adjacent en 1871;

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour

le reprendre à 🌤 heures P. M.